ALAMOS GOLD INC.
130 Adelaide Street West, Suite 2200
Toronto, Ontario M5H 3P5
Téléphone: (416) 368-9932 ou 1 (866) 788-8801

À moins d'indication contraire, tous les montants sont en dollars américains.

SYMBOLE BOURSIER : TSX : AGI NYSE : AGI
SITE WEB : www.alamosgold.com

Alamos dépose une demande auprès de la BCSC visant le retrait de la deuxième pilule empoisonnée d'Aurizon et des frais de résiliation inadéquats

Toronto, Ontario (le 12 mars 2013) – **Alamos Gold Inc. (TSX : AGI; NYSE : AGI)** (« Alamos » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui qu'elle avait déposé une demande auprès de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique (« BCSC ») pour que soit retirée immédiatement la deuxième pilule empoisonnée d'Aurizon et pour empêcher le paiement de frais de résiliation inadéquats à Hecla. Une audition devant la BCSC est prévue le 15 mars 2013.

Pilule empoisonnée. Le conseil d'Aurizon a pris une mesure exceptionnelle et a adopté une deuxième pilule empoisonnée afin d'empêcher les actionnaires d'Aurizon d'exercer leur droit d'accepter l'offre d'Alamos (« offre d'Alamos »). La pilule empoisonnée précédente a été éliminée le 4 mars 2013. Le conseil d'Aurizon a eu plus de temps qu'il n'en fallait pour tenter d'obtenir une offre supérieure sans toutefois y parvenir. Alamos s'attend à ce que la deuxième pilule empoisonnée fasse l'objet d'une interdiction des opérations.

Frais de résiliation inadéquats. En vertu des lois canadiennes en matière d'offres publiques d'achat, on ne peut recourir à des frais de résiliation pour pousser une offre inférieure. Environ 30 % de la contrepartie que chaque actionnaire d'Aurizon recevra sera sous forme d'actions ordinaires d'Hecla. Ainsi, une évaluation adéquate de l'offre d'Hecla, qui comprend une évaluation du rendement du cours de l'action prévu de la société issue du regroupement d'Hecla et d'Aurizon, y compris par rapport au rendement du cours des actions d'Alamos après l'acquisition d'Aurizon, indique assez clairement que l'offre d'Hecla est inférieure.

Les frais de résiliation d'Hecla s'appliqueront si Alamos acquiert seulement une part additionnelle de 17,3 % d'Aurizon. Le conseil d'Aurizon a accepté cette condition, sachant qu'Alamos détenait 16,1 % des actions d'Aurizon et sachant (en se fondant sur l'affidavit d'Alamos qu'elle a reçu relativement au processus d'audition de la pilule empoisonnée précédente) qu'Alamos avait obtenu un appui non contraignant à l'égard de l'offre d'Alamos de la part de 18 % de plus d'actionnaires d'Aurizon. Ainsi, Alamos est d'avis qu'une opération comportant un plan d'arrangement est peu probable, lequel requiert l'approbation de 66,7 % des actionnaires, pour être mis en place. Malgré ce fait, le conseil d'Aurizon a accepté de remettre à Hecla un montant de 27,2 M$ CA pour aussi peu que 17,3 % d'actions additionnelles déposées en réponse à l'offre et prises en livraison par Alamos. Alamos est d'avis que le conseil d'Aurizon a agi ainsi parce que, à l'instar d'Hecla, il savait que les probabilités étaient très élevées que les actionnaires d'Aurizon se rendent vite compte que l'offre d'Hecla était en fait inférieure à l'offre existante d'Alamos.

Le président et chef de la direction d'Alamos, John A. McCluskey, a indiqué ce qui suit : « Contrairement aux affirmations de George Brack du conseil d'Aurizon, Alamos ne force personne à déposer ses actions en réponse à son offre. Nous croyons que les actionnaires d'Aurizon devraient avoir le droit de choisir de le faire ou non. C'est le conseil d'Aurizon, par l'entremise de ses pilules empoisonnées et de ses énormes frais de résiliation qui, dans les

faits, bloque les actionnaires d'Aurizon et les empêche de déposer leurs actions en réponse à l'offre d'Alamos. Si l'offre d'Alamos est inférieure, comme l'affirme le conseil, qu'a donc le conseil à craindre?

Conférence téléphonique

Alamos tiendra une conférence téléphonique le mardi 12 mars 2013 à 10 h (HE). Les participants peuvent se joindre à cette conférence téléphonique de deux façons :

- http://selfreg6.bellconferia.ca/webportal3/reg.html?Acc=0458303231&Conf=125030 – cliquez sur le lien et inscrivez-vous pour obtenir des détails sur la façon de vous joindre à la conférence. Il est recommandé aux participants de s'inscrire au moins 15 minutes à l'avance pour éviter les retards au moment de se joindre à la conférence. Il est possible de voir les diapositives sur le site Web de la Société à l'adresse www.alamosgold.com; ou
- par webdiffusion sur le site Web de la société à l'adresse www.alamosgold.com (pour le son et les diapos).

Un enregistrement de la conférence téléphonique sera disponible jusqu'au 26 mars 2013 en composant le 1 800 408-3053 ou le 905 694 9451 (code d'accès 7872730). La webdiffusion sera archivée à l'adresse www.alamosgold.com.

Correction

Dans une entrevue au Business News Network le 5 mars 2013, John A. McCluskey, président et chef de la direction d'Alamos, a affirmé qu'à midi le 5 mars 2013, environ 30 % des actions d'Aurizon avaient été déposées en réponse à l'offre d'Alamos. Le pourcentage auquel M. McCluskey a fait référence comprenait la part d'environ 16,1 % des actions d'Aurizon détenues par Alamos. À midi le 5 mars 2013, environ 22,9 millions d'actions d'Aurizon avaient été validement déposées en réponse à l'offre d'Alamos sans que leur dépôt ait été révoqué, ce qui représentait environ 13 % des actions d'Aurizon émises et en circulation et qui, avec les actions d'Aurizon détenues par Alamos, représentait environ 29 % des actions d'Aurizon émises et en circulation. Toute action d'Aurizon déposée en réponse à l'offre d'Alamos à ce jour demeure assujettie aux droits de révocation.

Procédure de dépôt des actions en réponse à l'offre

Les actionnaires d'Aurizon sont encouragés à continuer de déposer leurs actions en remplissant la lettre d'envoi incluse dans les documents envoyés par la poste par Alamos. Kingsdale, le dépositaire et agent d'information relativement à l'offre d'Alamos, peut vous aider à cet égard et vous pouvez communiquer avec lui en composant le 1-866-851-3214 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou le 416-867-2272 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord). Les actionnaires qui ne disposent pas de leurs certificats dans l'immédiat ou qui ne peuvent pas remettre les certificats et tous les autres documents requis à Kingsdale avant l'heure d'expiration, peuvent accepter l'offre d'Alamos en remplissant validement l'avis de livraison garantie, en le signant en bonne et due forme et en le retournant à Kingsdale, de la manière précisée dans l'avis de livraison garantie. Si les actions d'Aurizon sont détenues par un courtier ou un autre intermédiaire financier, les actionnaires d'Aurizon devraient communiquer avec celui-ci et lui donner leurs instructions pour qu'il dépose leurs actions d'Aurizon en réponse à l'offre.

L'offre d'Alamos peut être acceptée jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 19 mars 2013, à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

À propos de l'offre

Alamos a annoncé l'offre d'Alamos le 14 janvier 2013. Alamos a déposé la note d'information relative à l'offre publique d'achat (« note d'information ») et les documents connexes auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis le 14 janvier 2013. Les actionnaires d'Aurizon sont priés de lire la note d'information, l'avis de prolongation et de modification daté du 19 février 2013 (« premier avis ») et l'avis de prolongation et de modification daté du 6 mars 2013 (« deuxième avis ») puisqu'ils contiennent des renseignements importants, y compris les modalités et conditions de l'offre d'Alamos et la procédure à suivre pour déposer leurs actions. On peut obtenir sans frais d'autres renseignements à propos de l'offre d'Alamos ou des exemplaires de la note d'information, du premier avis et du deuxième avis auprès des conseillers en placement des actionnaires, de Marchés financiers Dundee, qui agit à titre de courtier-gérant d'Alamos, de Kingsdale, au 1-866-851-3214 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-867-2272 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), qui agit à titre de dépositaire et d'agent d'information d'Alamos, ou en faisant une demande auprès du service de relations avec les investisseurs d'Alamos au 416-368-9932 (poste 401).

Le 14 janvier 2013, Alamos a déposé, auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis, une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 et une déclaration d'offre publique d'achat sur annexe TO, qui comprennent toutes deux la note d'information. Alamos encourage les actionnaires d'Aurizon à lire tous les détails de l'offre d'Alamos présentés dans la note d'information, le premier avis et le deuxième avis, qui comprennent ensemble toutes les modalités et les conditions de l'offre d'Alamos, d'autres renseignements importants ainsi que les directives détaillées sur la façon dont les actionnaires d'Aurizon peuvent déposer leurs actions d'Aurizon en réponse à l'offre d'Alamos. Les investisseurs peuvent également obtenir sans frais des exemplaires de la note d'information, du premier avis et du deuxième avis ainsi que des autres documents d'information déposés par Alamos à partir du Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com et du site Web de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ni la sollicitation d'une offre de vente visant les titres d'Alamos ou d'Aurizon.

À propos d'Alamos

Alamos est une société productrice d'or établie située au Canada qui possède et qui exploite la mine Mulatos au Mexique, et exerce des activités d'exploration et de développement au Mexique et en Turquie. La Société emploie plus de 600 personnes au Mexique et en Turquie et s'est engagée à respecter les normes les plus élevées en matière de gestion environnementale, de responsabilité sociale et de santé et sécurité à l'égard de ses employés et des collectivités avoisinantes. Alamos possède actuellement plus de 350 M$ en espèces et en placements à court terme, est libre de dette et sans couverture par rapport au prix de l'or. En date du 11 mars 2013, Alamos avait 127 455 786 actions ordinaires en circulation (132 326 086 actions après dilution), qui sont négociées à la TSX et à la NYSE sous le symbole « AGI ».

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

Jo Mira Clodman
Vice-présidente, Relations avec les investisseurs
416-368-9932, poste 401

Kingsdale Shareholder Services Inc.
Numéro sans frais en Amérique du Nord :
1-866-851-3214
À l'extérieur de l'Amérique du Nord :
416-867-2272

La TSX et la NYSE n'ont pas examiné le présent communiqué et n'acceptent aucune responsabilité quant à la véracité ou à l'exactitude de son contenu.

Mise en garde

Aucune bourse, commission des valeurs mobilières ni autre autorité de réglementation n'a approuvé ni désapprouvé les renseignements figurant dans les présentes. Certains énoncés présentés dans le présent communiqué de presse sont des « énoncés prospectifs », notamment au sens de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée. Tous les énoncés, à l'exception des énoncés concernant des faits historiques, figurant dans le présent communiqué, notamment les énoncés concernant les prévisions de production d'or, des teneurs en or, de la récupération, des ratios de récupérations du minerai, du total des charges décaissées, de la minéralisation et des réserves potentielles, des résultats de l'exploration et les plans et objectifs futurs d'Alamos, sont des énoncés prospectifs comportant divers risques et incertitudes. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, des énoncés à l'égard de l'exploitation minière et du traitement du minerai miné, de l'atteinte des taux de récupération projetés, des taux de production et de la durée de vie de la mine prévus, des efficiences d'exploration, des frais et dépenses, des changements dans les ressources minérales et de la conversion de ressources minérales en réserves prouvées et probables, et d'autres renseignements qui sont fondés sur des prévisions de résultats opérationnels ou financiers futurs, des estimations de quantités qu'il est impossible à l'heure actuelle de déterminer et des hypothèses de la direction.

Tout énoncé qui exprime ou comporte des discussions en ce qui concerne les prévisions, attentes, croyances, plans, projections, objectifs, hypothèses ou événements ou rendement futurs (souvent, mais pas toujours, en utilisant des mots ou expressions tels que « s'attendre à » ou « ne pas s'attendre à », « être prévu », « prévoir » ou « ne pas prévoir », « planifier », « estimer » ou « avoir l'intention », ou en indiquant que certaines actions, certains événements ou résultats « peuvent », « pourraient » ou « devraient » être pris, survenir ou être atteints ou en utilisant le mode futur ou conditionnel à leur égard) n'est pas un énoncé de faits historiques et peut être un « énoncé prospectif ». Les énoncés prospectifs sont soumis à divers risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les événements ou résultats réels diffèrent de ceux que laissent entrevoir les énoncés prospectifs.

Rien ne saurait garantir que les énoncés prospectifs se révéleront exacts et les résultats réels et les événements futurs pourraient différer de ceux anticipés dans ces énoncés. Parmi les importants facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent à un égard important des attentes d'Alamos, mentionnons, entre autres, les risques liés à l'offre d'Alamos; les fluctuations de la valeur de la contrepartie; les questions d'intégration; l'incidence de l'offre d'Alamos sur le cours des actions d'Alamos; l'exercice des droits à la dissidence relativement à une acquisition forcée ou à une opération d'acquisition ultérieure; la liquidité des actions ordinaires d'Aurizon; les risques associés au fait qu'Aurizon devient une filiale d'Alamos; les différences dans les intérêts des actionnaires d'Aurizon; la fiabilité des renseignements concernant Aurizon; les dispositions en matière de changement de contrôle; les risques associés à l'obtention des approbations gouvernementales et réglementaires; l'incapacité de maintenir des contrôles internes efficaces; la liquidité des actions d'Alamos à la NYSE; l'incidence de l'offre d'Alamos sur les actionnaires non canadiens; et les risques se rapportant aux activités continues d'Alamos, notamment les risques se rapportant aux activités internationales; les résultats réels des activités d'exploration actuelles; les conclusions des évaluations économiques et les changements dans les paramètres des projets alors que les plans continuent d'être peaufinés, ainsi que les cours futurs de l'or et de l'argent, ainsi que les facteurs de

risque énoncés à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » contenue dans la notice annuelle et dans la note d'information d'Alamos. Bien qu'Alamos ait tenté d'identifier les facteurs importants susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement, il pourrait exister d'autres facteurs qui feront en sorte que les résultats réels ne soient pas ceux prévus, estimés ou voulus. Rien ne saurait garantir que ces énoncés se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces énoncés. En conséquence, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

Les renseignements figurant dans le présent communiqué de presse concernant Aurizon ainsi que les actifs et projets d'Aurizon sont fondés sur des renseignements du domaine public et ils n'ont pas été vérifiés de manière indépendante par Alamos.

Mise en garde aux investisseurs américains

Alamos prépare ses informations financières conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada, lesquelles diffèrent des exigences des lois sur les valeurs mobilières en vigueur aux États Unis. Les termes liés aux ressources minérales dans le présent communiqué sont définis conformément aux normes du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers, suivant les lignes directrices énoncées par l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole sur les ressources minérales et les réserves minérales. La Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis permet aux sociétés minières, dans le cadre de leurs dépôts auprès de la SEC, de présenter uniquement les gisements dont une société peut extraire les minéraux ou en produire de façon légale et rentable. Alamos peut utiliser certains termes, comme « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées », « ressources minérales présumées » et « réserves minérales probables » que la SEC ne reconnaît pas (ces termes peuvent être utilisés dans le présent communiqué et sont compris dans les documents publics qu'Alamos a déposés auprès de la SEC et des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada).